

Chartres, le

Dossier n°2013-0178

Arrêté portant renouvellement et modification
d'un système de vidéoprotection

RAA n° 24-02/10-PREF-SDS-PA

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

VU le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement et de modification du système de vidéoprotection situé sur la commune de BROU (28160), présentée par Monsieur le Maire, Philippe MASSON

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du Jeudi 14 décembre 2023;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2-2024 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur le Maire de la commune de BROU, Philippe MASSON est autorisée **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus indiquée le système de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2013-0178.

La demande de renouvellement et modification système de vidéoprotection porte sur :

- Le retrait de : 2 caméras extérieures visionnant la voie publique

Le système autorisé comporte ainsi un total de 27 caméras extérieures visionnant la voie publique implantées selon le tableau en annexe.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans la Commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- **de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.**
- **l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.**

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra **se porter garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du titre V chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure et loir , et le Maire de BROU sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour Le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Frédéric BLANC

LOCALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

COMMUNE DE BROU (Dossier N° 2013-0178)

N° caméra	Localisation
1 caméra extérieure	Place de l'Hôtel de Ville (1 seule caméra au lieu de 2)
2 caméra extérieure	Place de Halles (œil de poisson) NOUVELLE CAMERA Anciennement Place Hôtel de ville
3 caméra extérieure	Place des Halles
4 caméra extérieure	Place des Halles
5 caméra extérieure	Place des Halles
6 caméra extérieure	Place des Halles
7 caméra extérieure	Rue de l'Hôtel de Ville
8 caméra extérieure	Rue de la Chevalerie
9 caméra extérieure	Passage fil de l'eau
10 caméra extérieure	Passage fil de l'eau
11 caméra extérieure	Passage Bisson
12 caméra extérieure	Passage Bisson
13 caméra extérieure	Rue Saint Romain
14 caméra extérieure	Zi VILLOISEAU, Rte de CHARTRES Lecture de plaques immatriculation
15 caméra extérieure	ZI VILLOISEAU, Rte de CHARTRES Lecture de plaques immatriculation
16 caméra extérieure	Rte des Moulins : Camping
17 caméra extérieure	Rte des Moulins : Camping Lecture de plaques immatriculation
18 caméra extérieure	Rte de Nogent le Rotrou (RD955) Lecture de plaques immatriculation
19 caméra extérieure	Route de Chartres (RD921) Lecture de plaques immatriculation
20 caméra extérieure	Avenue Galliéni Lecture de plaques immatriculation
21 caméra extérieure	Rue Emile Baudin Lecture de plaques immatriculation
22 caméra extérieure	Rue de Robinson Lecture de plaques immatriculation
23 caméra extérieure	Rue de Châteaudun Lecture de plaques immatriculation
24 caméra extérieure	Rue de Frazé Lecture de plaques immatriculation
25 caméra extérieure	Rue Emile Baudin / Parking Abreuvoir
26 caméra extérieure	Porche d'entrée du nouveau cimetière Route de Mottereau : vue extérieure de l'entrée principale du cimetière
27 caméra extérieure	Porche d'entrée du nouveau cimetière Route de Mottereau : vue intérieure de l'entrée principale du cimetière

Pour les caméras 1 et 2 : Nouvelle habilitation préfectorale demandée

Pour les caméras 3 à 25 : Habilitation délivrée le 24.12.2021

Pour les caméras 26 à 27 : Habilitation délivrée le 27.07.2022

